

BRUNO DELARUE

Les Bains de Mer

sur les côtes françaises

Pour Ines et Luce,
mes petites baigneuses

Ce livre est édité par les Editions Terre en Vue
Madoluce, rue du Docteur Gouverné, 76111 Yport
Tél: 09 64 03 84 30
e-mail: delarueb@orange.fr

Ce livre a reçu le soutien du Conseil régional de Haute-Normandie, du Ministère de la culture et de la communication, de la ville d'Yport, de Christophe Bidaud Architecture.





CI-DESSUS
Fourneau
Deux fillettes sur la plage
aquarelle
©Trouville, villa Montebello - Des Brosses

SOMMAIRE

8	~	Prologue	210	~	Divertissements
12	~	La Mer et la santé	214	~	Promenades et excursions
30	~	Le Chemin de Fer	220	~	La Chasse et la pêche
42	~	« Pays » et « Horsains »	226	~	Les Jeux et divertissements de plein air
56	~	Emergence et organisation des stations balnéaires	230	~	Le Lawn-tennis
68	~	La Guerre des stations	232	~	Le Golf
72	~	Locations, pensions, hôtels	234	~	Le Yachting
82	~	Les Sociétés de bains de mer	236	~	Hippisme
84	~	Etablissements de bains et Casinos	240	~	Du Vélocipède à la Bicyclette
98	~	Les Guides touristiques	242	~	La Gymnastique et les clubs de plage
100	~	Les Gazettes des plages	246	~	Les Colonies de vacances
102	~	Le Bain	248	~	Le Soleil apprivoisé, les Années folles, le balnéaire moderne
104	~	Monologue de Lucien Puech	250	~	Les Années folles
106	~	Le Bain	254	~	Les Congés payés
112	~	Les Réglements de police des bains, la séparation des sexes	256	~	La Révolution automobile
118	~	Du Costume de bain au maillot	260	~	La Côte méditerranéenne
132	~	Les Cabines et les tentes	268	~	Le Camping
144	~	Le Bain à la lame	270	~	Loi sur les stations climatiques ou thermales
156	~	La Natation	272	~	Images et architecture du balnéaire
164	~	Mondanités	274	~	Les Représentations picturales des baigneurs
166	~	La Plage, espace de rencontres et de mondanités	278	~	Les Caricatures
184	~	Le Théâtre de la plage	282	~	Les Affiches
188	~	Le Flirt et les amours	286	~	La Photographie et les cartes postales
192	~	Têtes couronnées, aristocrates, propriétaires, rentiers, étrangers	290	~	Les Objets souvenirs
194	~	Les Voyeurs	292	~	L'Architecture balnéaire privée
196	~	Les Rombières	304	~	Le Boom des années soixante, les stations nouvelles
198	~	Les Vieux beaux			Annexe
200	~	Les Cocottes	308	~	Index des noms propres
202	~	Les Domestiques	312	~	Index des noms de lieux
204	~	Les Enfants	314	~	Bibliographie
			319	~	Remerciements

« PAYS » ET « HORSAINS »



ci-dessus en haut
Dieppe. Porteuses de poissons
carte postale, 1911
© Collection de l'auteur

ci-dessus
anonyme
Place de village dans le Midi
photographie
© Collection de l'auteur

Choc social et culturel, l'arrivée des villégiateurs s'avère le plus intéressant phénomène social du XIX^e siècle. Pour la première fois dans l'histoire française ce ne sont plus les gens des villages qui s'en viennent en exode gonfler les villes pour y chercher protection ou travail, mais les citadins — et de la plus haute société — qui affluent dans les villages. Ceux-ci, qui deviendront des stations à la mode, ne sont encore, autour des années 1820-1840, que de simples bourgs de pêcheurs vivant en presque totale autarcie. Coupés du monde car seulement tournés vers la mer, ils sont de misérables trous qu'aucune règle d'hygiène ne protègent. Les récits des rares voyageurs montrent leur effarement devant tant de crasse et de misère. Voici ce qu'écrivit d'Yport, petit village à quelques encablures de Fécamp, Morlet, en 1841 : « En un mot, Yport, c'est le Moyen Âge, si l'on veut se faire une idée de ce qu'étaient nos pères il y a cent ans, il faut descendre chez ce peuple. C'est encore le même langage, le même costume, les mêmes mœurs qu'il y a un siècle ; les maisons sont construites de la même forme, les barques sont charpentées sur le même gabarit, les filets sont lacés sur le même moule, les fêtes de famille, les rites de l'église s'y sont conservés dans toute leur splendeur. » En 1857, Michel Joachim prendra moins de gants et décrira ainsi la Grand'Rue du même village : « un vrai cloaque, pavé de débris de poisson, recouvert de paille à moitié pourrie, exhalait une odeur fétide. » Plus pittoresque encore, à Yport, comme à Dieppe certaines familles très pauvres habitent dans des habitats troglodytes : les « Gobes ». Habitat que l'on retrouve dans les grottes de Régulus, de Mattata ou des Fontaines à Meschers-les-Bains, commune de l'estuaire de la Gironde devenue station balnéaire, dont les figures troglodytes les plus populaires furent Marie Guichard, le père Lavigne et la Femme-Neuve. Ces pauvres gens profitaient abondamment, l'été, de la générosité des touristes venus visiter leurs habitations devenues de véritables



attractions touristiques. Ces grottes ont été récemment aménagées en appartements ou en restaurants, transformant ce lieu de misère en quartier résidentiel ! Il est tout aussi possible que de pauvres familles, à Etretat et à Yport, aient habité dans les fameuses « caloges », ces anciens bateaux ramenés à terre servant à remiser le matériel de pêche, tout comme les miséreux le faisaient à Arcachon dans ce qu'ils appelaient les « pontons ». On ne s'étonnera pas non plus de l'effarement du voyageur qui, entré dans une cabane de pêcheurs de La Teste, voit la famille piocher dans le pot au feu (mélange de poissons, de coquillages, d'eau et de lard) à l'aide de cuillères fabriquées de grandes coquilles d'huîtres fixées au bout d'un bâton. Ce que dit de Saint-Tropez, en 1820, Jean-Baptiste Trumet de Fontarce peut aussi surprendre : « Saint-Tropez est une ville fort laide, la population a l'air malheureux. Pourtant pêcheurs ou matelots, tout le monde y est occupé. » De sordides masures de chaume et de torchis composent ces villages que tempêtes et incendies s'en viennent souvent détruire, tandis que de terribles épidémies déciment la population à l'instar de celle de choléra de 1831, à Dieppe, qui ruinera la saison balnéaire. Ailleurs, sévit la pellagre. Quand Flaubert part avec Du Camp pour un long périple en Bretagne, il donne comme raison « pour se hâler la peau à coup sûr et pour attraper des poux, peut-être ? » Les habitants du bassin d'Arcachon apparaissent tout aussi sauvages, qu'ils soient pêcheurs, résiniers ou ramasseurs d'huîtres. Quand Jacques Arago arrive à La Teste en 1827, il écrit à sa femme : « Je ne suis qu'à dix lieues de vous et pourtant des déserts nous séparent, des déserts semblables à ceux de l'Afrique, avec leur solitude, leur stérilité, leurs sables mouvants, je suis à mille lieues de la France policée. » Dans *l'Illustration* du 12 août 1854, on peut lire à propos des bains de



mer normands : « Pour avoir un peu d'inédit et de sauvagerie, il faut pousser jusqu'à Fécamp. » Même dans les villes, les pêcheurs gardent une authenticité haute en couleur. Les voyageurs à Dunkerque s'étonneront des costumes et coutumes des Bazennes qui se vantent de faire partie de la classe aristocratique des pêcheurs ; tandis que la comtesse de Boigne venue prendre les bains à Dieppe en 1806 s'étonnera du sentiment de peur qu'exerce la mer sur les populations côtières : « On ne conçoit pas que des habitants des bords de la mer en eussent une telle terreur. Mais alors les Dieppois n'étaient occupés qu'à s'en cacher la vue, à se mettre à l'abri des inconvénients qu'ils en redoutaient, et elle n'était pour eux qu'une occasion de souffrance et de contrariété. » Pourtant, les hommes et les femmes de ces villages,

si dépendants de la mer, ne sont pas vraiment des terriens. Depuis des siècles, rien n'a changé de leurs habitudes, ni la vapeur, ni les débuts de l'industrialisation. Les coutumes sont séculaires, leurs habits identiques à ceux de leurs ancêtres, et les règles de survie s'appuient toujours sur un même concept communautaire dont la famille reste l'indispensable cellule de base. Chaque village est alors un regroupement de clans que les années ont soudées parce que nul, dans ce type de société dépendant de la mer, ne peut vivre sans l'aide du voisin. Dans les ports d'échouage, tels Yport ou Etretat, ramener le bateau à terre comporte tant de risques qu'il faut souvent les bras de plusieurs foyers autour du cabestan. Bien que chaque famille vive dans une cour, et que d'une cour à l'autre l'on ne se parle pas toujours, l'unité de

ci-dessus
A. Bayol
Pêcheurs dieppois
lithographie rehaussée, 1846
© Trouville-sur-Mer,
Collection Laurette Fildier



ci-dessus
Anonyme
Pêcheur polletais
aquarelle, 1^{ère} moitié du XIX^e s
© Collection de l'auteur

la population tient à la notion de secours. Il en est ainsi des veuves pour lesquelles les patrons de bateaux ont l'obligation de continuer à poser les filets du mari défunt. La foi des marins, si intense parce qu'il faut bien attribuer aux dieux de telles colères de la mer et que tant de périls en mer hantent les cimetières, n'est pas le moindre des arguments d'unité entre gens de même métier. C'est à la Vierge qu'ils confient leurs destins et à laquelle ils élèvent des chapelles qu'ils saluent à chaque sortie en mer : Notre-Dame-de-la-Délivrande pour les Normands, Notre-Dame-de-Bon-Secours en Bretagne. A Fécamp, ils donneront même à la falaise d'amont le nom de Côte de la Vierge. « Souvent le cierge promis dans le danger est allumé par la femme du pêcheur auprès de l'image de la Vierge, devant laquelle celui-ci, vieux loup de mer, vient, après le coup de vent, prier à deux genoux »

peut-on lire dans un article sur les mœurs des pêcheurs dans *La France Maritime*, en 1835. Plus identitaire encore est le patois que pratique chaque communauté. Incompréhensible à l'étranger, il l'est souvent d'un village à l'autre, et même parfois, comme ce fut le cas à Fécamp, d'une cour à l'autre. Constant de Tours note avec pertinence qu'à « Etretat le moi se dit mé, comme à Yport il se dira ma, pour devenir maj à Fécamp ». Si, sur le plateau à moins d'un kilomètre, le paysan se trouve bien en peine de comprendre son voisin de la côte, on imagine facilement la difficulté pour l'hor-sain (le Parisien) de communiquer avec celui qu'il vient coloniser. Le langage sera la première barrière sociale, et ceux du pays s'entendront bien à le conserver, comprenant tenir là un moyen non seulement de préserver leur authenticité mais aussi leur unité. Magnifique langage que certains pratiquent encore en partie. Ces communautés si pittoresques ne sont pas seulement l'apanage des villages. A Dieppe, le quartier du Pollet, seulement peuplé de pêcheurs, est un véritable monde à part. Ces Polletais, hommes et femmes dont se vantent les Dieppois, si particuliers dans leur habillement et leurs mœurs, forment une communauté étrangère à l'intérieur même de la ville. Respectée et admirée, elle deviendra un véritable argument touristique. Les nombreux ivoiriers de la ville ne manqueront pas de reproduire en statuettes ces pêcheurs vêtus de culottes bouffantes et la tête recouverte d'un bien curieux bonnet que les Anglais en villégiature rapporteront chez eux en souvenir, sauvant de la sorte cette industrie en déclin. En 1856, *Simon le Polletais*, roman dénommé « esquisses de mœurs maritimes » de H. de Chavannes de la Giraudière, en donne une très intéressante description. Pour preuve de l'importance de cette population à Dieppe, le prospectus de la nouvelle Compagnie Dieppoise de 1837 cite parmi tous les attraits de la ville : « La physionomie particulière de ses marins. » « Le voyageur qui parcourt les rues du Pollet s'étonnera de voir chaque fenêtre encadrée de gros crochets où « se pavoisent des engins du pêcheur ; sur de grandes perches pendent en feston des voiles rouges ; de gros bas de laine, des tricot, des vareuses sèchent au soleil ; un caban goudronné, coiffé d'un surôit ciré et qui a gardé la forme de “ l'homme ”, flotte vide, comme une carapace éventrée. »



La Bretagne, peut-être plus que toute autre région, gardera l'image d'une province brutale et sauvage qu'accroît la découpe déchiquetée de son littoral. Cette région continuera pourtant, jusque dans les années 1930, à se servir de la figure de ses marins burinés et de ses femmes en coiffe sur les affiches publicitaires ainsi que sur les prospectus touristiques. Quant aux banquiers des ports de la Manche, ce ne sont pas des spécialistes de la finance mais simplement les pêcheurs qui traquent la morue sur le Grand-Banc de Terre-Neuve. On l'a compris, la plage appartient aux pêcheurs depuis la nuit des temps. Le rivage est leur domaine pour qu'y « terrissent » les bateaux sur les plages d'échouage ou s'y posent les flambards ou les pinasses des grèves de sable ; qu'y soient installés des parcs à huîtres, des marais salants ou des moulières ;



que les femmes pratiquent la pêche à pied à l'instar des verrotières de Berck-Plage, des coquetières de la Baie du Mont-Saint-Michel ou des pêcheuses de varech d'Etretat ou de Bretagne. Nul, jamais, n'avait contesté aux pêcheurs cette propriété pour la simple raison qu'aucune autre activité ne pouvait y être pratiquée hormis l'industrie goémonière, celle des matériaux de construction qui utilisait le sable de la plage (sur celle du Havre des briqueteries élevaient leurs misérables bâtiments autour de fours creusés dans la falaise), le ramassage des galets à Etretat, Saint-Jouin Bruneval et Le Tréport, ou la collecte des résiniers des landes que croisaient en toutes régions quelques douaniers. Alors, quand la mode du balnéaire commence à se développer, que les établissements de bains installent d'innombrables cabines et que les règlements de bains assignent les plus beaux

ci-dessus à gauche
H. Bellangé
Pêcheur et femme du Polet (sic)
lithographie rehaussée, 1844
© Collection de l'auteur

ci-dessus à droite
H. Bellangé
Jeunes filles de Granville
lithographie rehaussée, 1844
© Collection de l'auteur

ÉMERGENCE ET ORGANISATION DES STATIONS BALNÉAIRES



Toute création de station balnéaire s'accompagne de mesures permettant à la fois d'édifier des bâtiments pour recevoir les baigneurs, mais aussi d'implanter des cabines et autres installations sur le rivage. Ce qui pose des problèmes de droit, pas simples et pas toujours réglés comme le démontre Raoul Lajoye dans son livre *Bains de mer et préfets* publié en 1888. Depuis la loi Ordon de 1681, le rivage répond au principe d'inaliénation. Ce qui signifie, en citant M. Troplong, qu'« il appartient à tous, comme la mer dont il fait partie ; tous ont le droit de le parcourir pour se promener, se baigner, ramasser des coquillages, débarquer et s'embarquer, faire sécher leurs filets, mettre les barques sur la grève. » Principe qui n'est pas remis en cause, mais qui n'empêche pas l'administration d'accorder des permissions compatibles avec les droits du public et les intérêts de la navigation car l'Etat a le pouvoir d'administrer le domaine public dans l'intérêt bien entendu de tous. Mais ces concessions ne créent pas une véritable propriété du sol du rivage ; leur existence est subordonnée à l'intérêt général ; elles ne doivent jamais être faites qu'à cette condition et d'une manière précaire. Tout le problème est ici car la cour de cassation, en 1869, avait considéré ces permissions réalisées sous la forme d'un bail, comme la création d'un monopole ou d'un privilège au principe que ne pouvait être dérogée la condition expresse de laisser le libre accès de la plage et l'exercice des droits qui s'y rattachent. L'administration avait donc été contrainte de renoncer à la jouissance de ce qu'elle considérait comme un droit. Mais dans la loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1872, au chapitre des impôts autorisés, est glissé un petit article qui stipule : « Est autorisée au profit de l'Etat la perception de redevances à titre d'occupation temporaire ou de location des plages et de toutes autres dépendances du domaine maritime... » Bref, l'Etat et ses préfets avaient recouvré le droit de distribuer des

concessions ; le seul problème étant que l'adjudicataire interprète le cahier des charges dans la plus large mesure et que l'on se trouve souvent dans le cas où « les préfets, non seulement ont obligé le public à payer une redevance aux adjudicataires pour tout meuble installé sur la plage, mais ils ont été plus loin encore : les parties de plage louées ne consistent pas dans la section de rivage qui se trouve en face des établissements de bains, c'est la plage tout entière, plusieurs hectomètres de plage. » Si bien que les adjudicataires se permettent de réclamer des droits de location à n'importe quel parasol planté sur la grève, où qu'il se trouve. Sur les plages du Calvados, les adjudicataires seront confortés par l'arrêté du 23 mars 1873 pris par le préfet qui définit les portions de plage louées à Trouville (1 500 m) ; à Deauville (1 680 m) ; à Villers (1 500 m) ; à Beuzeval (1 250 m) ; à Cabourg (1 240 m). L'émergence des stations balnéaires ne peut se résumer à l'apparition de quelques baigneurs et la constitution d'une organisation pour les recevoir. Entre les grandes villes portuaires vivant depuis des siècles d'une économie basée sur la pêche, le commerce et l'industrie telles que Dieppe, Granville ou Boulogne, pour lesquelles le balnéaire ne sera qu'un complément qui arrivera fort à propos pour remplacer une économie de la pêche déclinante, et les villages vivant de l'artisanat et de l'agriculture tels qu'Arcachon, il est bien évident que ces différentes histoires sont sans commune mesure. Tous les villages ne deviendront pas de grandes stations, leur évolution dépendant non seulement de la qualité de leurs rivages et de la volonté des élus, mais aussi de leur situation géographique. Le cas de Biarritz autour de laquelle va se constituer la Côte basque est exemplaire. Sa réussite tient en effet, en partie, non seulement de la proximité de l'Espagne mais surtout de celle de Bayonne qui fournit l'essentiel de sa clientèle avant que la foule étrangère ne s'en vienne grossir les rangs



des estivants. Même scénario pour Royan dont les premiers baigneurs, vers 1816, sont des Bordelais traversant la Gironde en gabarre. Deux années plus tard, ils pourront venir en bateau à vapeur, et leur nombre allant croissant, les premières cabines de bain seront installées en 1825 par la maison bordelaise Balguerie. Il en est de même d'Arcachon qui profite aussi de la proximité de Bordeaux et sera la concurrente de Royan ; mais aussi de Grandcamp. Si l'on en croit Le Béhot qui écrit en 1881 : « Dans ma jeunesse, les villes voisines comme Saint-Lo, Carentan, Bayeux fréquentaient Grandcamp. Chacun emportait avec soi une partie de ses provisions et se logeait à peu de frais, pour quelques jours, chez les pêcheurs qui cédaient, pour la circonstance, la chambre conjugale et la meilleure place au foyer. [...] Grandcamp, comme les autres stations de cette côte charmante, finit par se transformer. Des chalets furent construits, des

restaurants, des hôtels furent installés, on nivela la grève et toutes les maisons furent louées d'avance chaque année. » Si, entre Arcachon et Biarritz la côte landaise n'a pas développé d'importantes stations, c'est certainement parce que ces bourgs et villages sont entourés d'un désert démographique terriblement pénalisant en une époque connaissant peu de moyens de transport. Seule l'apparition de l'automobile permettra d'atteindre facilement ces plages délaissées par le réseau ferré. Autres preuves de l'importance du voisinage d'une grande ville au XIX^e siècle pour le développement des villages en stations, le Decauville, service de voitures attelées qui reliaient quotidiennement Dives à Caen, argument de poids alors qu'un chapelet de stations sur la côte de Nacre se disputait la clientèle caennaise ; et le petit train d'intérêt local que fit connaître Albert Dubout, qui de 1872 à 1968, apportait les Montpelliérains à la

ci-dessus
Antoine-Léon Morel-Fatio
Etretat, vue générale de la plage,
circa 1860
Huile sur toile, 70 x 110 cm
© Le Havre, Alliance Enchères



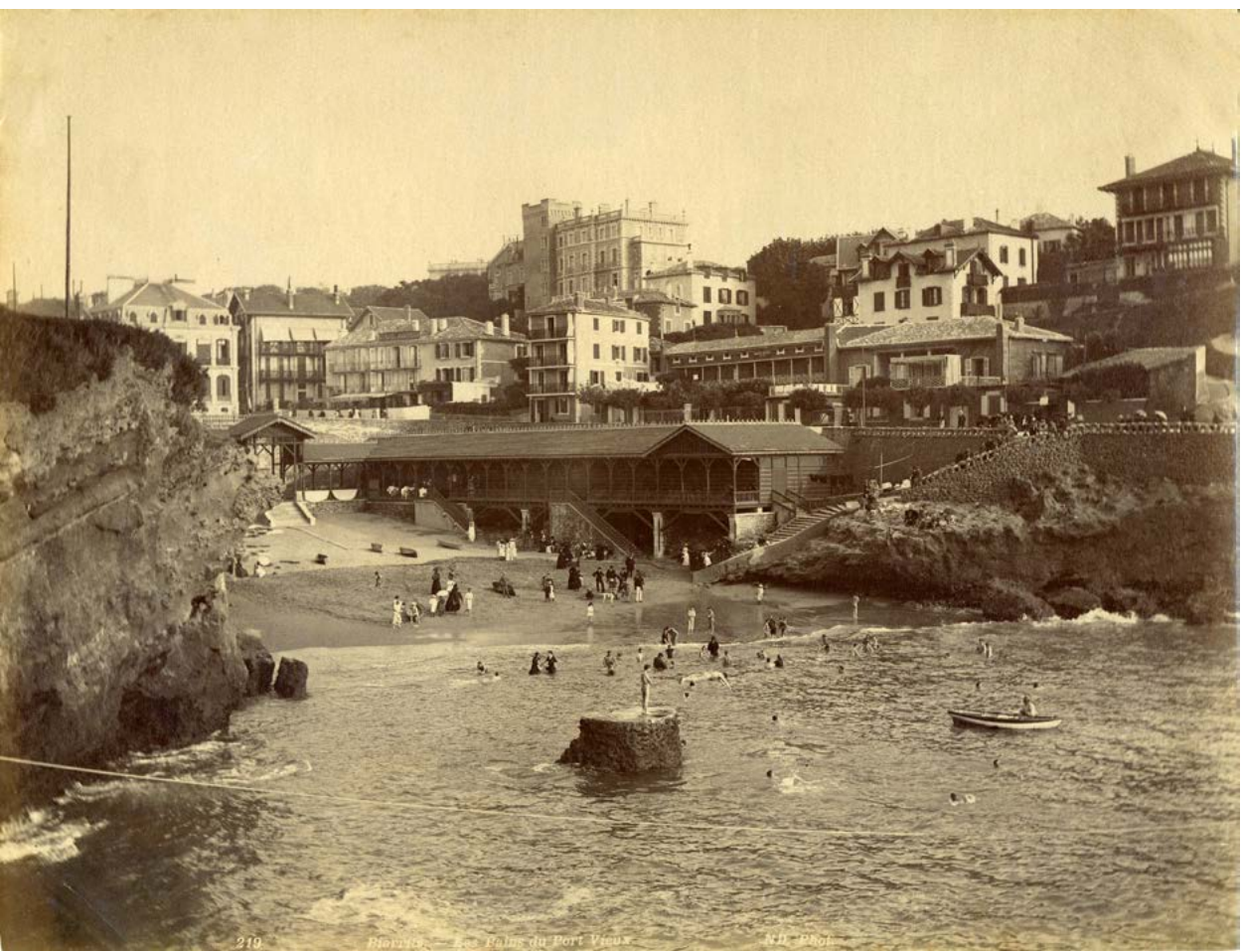
plage de Palavas.

Si la proximité d'une forte densité de population fut un élément déterminant quant à la possibilité des stations émergentes de se lancer dans des programmes d'investissements, elle n'explique pas le pourquoi de l'installation des premiers groupes d'aristocrates en des lieux sauvages avant même qu'ils ne deviennent salubres. Si le développement de Dieppe et de Boulogne se comprend facilement par le fait que ces ports avaient depuis longtemps la réputation et les équipements nécessaires pour soigner les malades et les recevoir, il n'en est pas de même de ces pauvres villages qui ne voyaient passer que de rares voyageurs, et n'avaient pratiquement pas d'équipements pour les logger.

Le choix des stations de la première génération ne peut donc s'expliquer rationnellement car, comme le souligne fort à propos Philippe Clary dans son étude sur le développement balnéaire breton, ce n'est pas parce que certains locaux avaient l'habitude de s'y baigner (il s'en trouve sur toutes les grèves des côtes de l'hexagone) que ces plages devinrent des stations aménagées : « La pratique du bain de mer préexiste à la balnéation maritime. En de nombreux points du littoral, les populations indigènes se baignaient, de façon sporadique, avant que n'apparaissent les premiers aménagements *ad hoc*. Ce n'est donc pas la baignade qui a créé les stations balnéaires, mais l'arrivée sur ce littoral de personnes qui voulaient prendre des bains de mer, et cela à des fins précises : une thérapeutique. Or, la balnéation n'est pas inventée et expérimentée par les populations locales :

elle est importée sur les plages de la Manche et de l'Atlantique par une élite acculturée. » Pourquoi Dinard et Le Croisic, si mal desservies furent-elles avec Pornic parmi les plus anciennes stations bretonnes ? Il en fut de même en Normandie pour Etretat, village si encaissé au fond d'une vallée que la diligence ne pouvait l'atteindre les jours de mauvais temps ? Pourquoi ces aristocrates ont-ils choisi ces lieux inaccessibles, si ce n'est pour la beauté de leur site plutôt que pour leur commodité ? Il n'est pas aisé d'y répondre tant les facteurs propres à chaque lieu empêchent toute généralisation. Ce peut être l'installation d'un premier personnage important qui attire d'autres personnes de son milieu ; la présence d'une bonne auberge ou la réactivité de particuliers ou des municipalités à prendre en compte cette riche clientèle afin de la fixer sont toutes des raisons certainement valables, mais aucune d'entre elles ne suffit à justifier une si rapide colonisation.

S'explique plus aisément la transformation en stations balnéaires des villages jouxtant les stations émergentes car ils profiteront de la réputation de ces dernières se trouvant souvent débordées par l'afflux des baigneurs. Mais celles-ci font déjà partie de la deuxième génération. Les cas d'Anglet et de Bidart, au nord et au sud de Biarritz, sont typiques de ces communes satellites qui, bien que gardant leur autonomie, se fondent à l'intérieur d'une conurbation dont le centre est la station aristocratique. Ils deviennent alors des faubourgs plus ou moins bourgeois de la plage mondaine dont ils profitent des installations toutes proches quand elles ne sont



pas édifiées sur son territoire par sa riche voisine en manque d'espace. Ces villages nouvellement érigés en stations tentent alors de lui ressembler tandis que plus ils en sont éloignés, plus ils cherchent à s'en distinguer. Saint Jean-de-Luz, ne pouvant espérer profiter de la clientèle biarrote défendra une image familiale. Autres exemples de stations satellites : Saint-Lunaire à l'ouest de Dinard (elle profita des investissements d'un riche haïtien, Sylla Laraque, propriétaire du grand hôtel), Pyla-sur-Mer près d'Arcachon, Le Pouligen et Pornichet près de La Baule.

Sur les côtes de la Manche, les villes-faubourgs ne peuvent exister au pays des hautes falaises car, entre Le Havre et le Tréport, trop de distance sépare les anses où se constituent les stations, et celles-ci ne peuvent être reliées par le rivage à marée haute. Par contre, sur les grands espaces des grèves bas-normandes ou de la Picardie, là où les étendues de sable relient les communes, on retrouve de ces villages accrochés à leurs riches

voisines. Ainsi de Bénerville-sur-Mer et de Blonville-sur-Mer, sortes de banlieues de Deauville qui a su elle-même profiter de la proximité de Trouville. Sur la Côte d'Opale, le cas de Wimereux, jouxtant Boulogne-sur-Mer est un peu différent car, tout en gardant sa vocation balnéaire, la ville devient la banlieue résidentielle de sa populeuse voisine, à l'instar de Sainte-Adresse qui accueille la bourgeoisie havraise. La différence entre les petites villes accrochées aux cités à la seule vocation balnéaire et celles ayant une économie industrielle réside dans le fait que les dernières vivent toute l'année quand les autres ne s'animent que durant la saison.

Autre cas d'émergence de stations sont les fort intéressantes créations de villes conçues *ex nihilo* pour le balnéaire sur des terres vierges par la volonté de promoteurs visionnaires. Cabourg en 1853, Deauville en 1860, le Touquet-Paris Plage et Riva-

ci-dessus à droite
Louis Moullin
Deauville, la terrasse et les bains
aquarelle
© Trouville, villa Montebello

ci-dessus à gauche
Charles Mozin
Trouville, les bains
lithographie
© Trouville, villa Montebello

ci-dessus
Anonyme
Biarritz, la plage de Port-Vieux
photographie
© Collection Joseph Delarue

ETABLISSEMENTS DE BAINS ET CASINOS

« Ce n'est pas Royan qui s'est fait un Casino — L'âme et la condition première de tout établissement de bains — Mais c'est bien le Casino qui a fait Royan. » écrit Léopold Amat dans son projet d'un établissement d'hydrothérapie maritime au château Borelli présenté aux membres du conseil municipal de Marseille en 1861, déplorant que la côte méditerranéenne ne possède pas un seul établissement capable de concurrencer les villes de l'océan. Trois années plus tard, Léopold Amat réitère à propos de Nice avec un opuscule intitulé *De la nécessité d'un Casino à Nice*.

Et il a raison car il vaut mieux un beau Casino qu'un hôpital pour lancer une station balnéaire. Georges Maze, directeur du journal *Trouville-Deauville*, pensait de même en 1913 : « La vie d'une plage est étroitement et intimement liée à la vie de son Casino. C'est en effet de lui que naîtra le pactole ou que viendra la misère. »

Ce que Léopold Amat propose d'établir à Marseille, copié sur les stations de la Manche, résume clairement l'ensemble des installations absolument nécessaires à toute ville désirant s'inscrire dans la course à l'économie balnéaire :

« 1° - Un vaste et magnifique Casino-Palais (privilegié). — Ce Casino contiendrait : Salle de Bal, Salle de Concert et de Spectacle, Salles de Lecture, Salon de Conversation, Salon de Jeux, Bibliothèque, Restaurant-Café, Galeries-Promenoirs, Jardins avec Gymnase, etc., etc. ;

2° — Deux Villas-Hôtels entre cour et jardin, édifiées sur chacune des parties latérales du Casino-Palais ;

3° — Un Pavillon d'Hydrothérapie renfermant toutes les ressources des systèmes nouveaux d'hydrothérapie à l'eau marine, à l'eau mitigée, à l'eau douce, etc. ;

4° — Des Bains de Mer très élégants, divisés pour hommes et pour femmes, avec Gymnase Nautique. Parmi les différents genre de Casinos, Amat préconise pour Nice le Casino de famille : « Il faut à Nice un Casino : — Non pas un Casino, Café-Chantant,



non plus un Kursaal, maison de jeu ; mais un Casino-Cercle, un Casino de famille, où les fêtes et les plaisirs s'allieront à d'utiles récréations ; où les sciences, les lettres et les arts se donneront la main, etc. »

Le Casino n'est donc pas seulement un lieu d'argent, mais un espace de divertissements de bon ton, bien fréquenté, où le villégiateur trouve des plaisirs faciles. Et c'est bien ainsi que le concevait Alphonse Karr : « Vous avez raison, mille fois raison, mon cher Amat, un Casino est une nécessité pour Nice ; le chemin de fer est une révolution, quelques-uns en profiteront, d'autres en seront renversés. — Il viendra à Nice beaucoup plus d'étrangers, ils y séjourneront beaucoup moins longtemps, beaucoup viendront qui n'iront pas dans le monde ; qui ne peuvent pas ou ne voudront pas nouer des relations et s'imposer des devoirs de société. — Il faudra fournir à ces voyageurs la vie toute faite, des plaisirs faciles à être cueillis. » (in *France Méridionale*).

« Les plaisirs ne se marchandent pas, mais l'ennui est toujours trop cher ! » Léopold Amat

Dans ce même journal, à l'occasion du même sujet, Emile Thomas donne une excellente définition du rôle du Casino : « Au nombre de nos ennemis, du moins de ceux de nos visiteurs, le plus cruel sans doute c'est l'ennui ! — Les fêtes ou les réceptions privées sont loin de suffire à une population flottante qui chaque jour devient plus considérable et par conséquent plus hétérogène. — Ayons donc un Casino ? — Qui dit Casino dit un beau jardin, de vastes salons, tous les moyens de distractions réunis ; une salle de bal et de concerts, des salles d'expositions d'objets d'art, de curiosité et de luxe... — Un Casino est un terrain neutre, où l'on se distrait, où l'on s'amuse, où l'on connaît tout le monde sans plus jamais être forcé de reconnaître ni de revoir personne. »



ETABLISSEMENT DE BAINS OU CASINO ?

Nés sous la Restauration, les premiers Casinos vont de suite adopter une organisation qui perdurera parfois jusqu'au début du XX^e siècle en se révélant le haut lieu de réunion de la station. On est loin du premier établissement français érigé à Dieppe, en 1776, la Maison de santé de Louis Laurence et Pierre Grieu, qui se consacrait uniquement à la fourniture de bains chauds et de bains à la lame.

On l'a compris, le Casino, qui signifie en italien « maison de plaisance » s'avère l'élément indispensable au développement d'une station parce qu'il réunit en son sein la multitude d'activités que vient chercher sur les plages le villégiateur : santé, divertissements et culture. Fonctions qui apparaîtront rapidement peu compatibles et forceront nombre de ces Casinos à détacher dans des annexes celle de balnéothérapie pour ne garder que les activités de divertissements, parfois d'hébergement, et toujours de restauration. C'est ainsi que la ville de Dieppe érige, en 1858, un bâtiment spécialement consacré aux bains chauds. Edifice qui, d'ailleurs, possède des salons de repos et de réunion, et ressemble plus à un salon qu'à un hôpital.

Hormis le premier Salon de Trouville de 1838, qui n'est alors qu'un pavillon n'ayant pas vocation d'établissement de bains, « se composant d'un vestibule, d'un vestiaire, d'une petite bibliothèque et d'un salon de 40 pieds sur 20 qui offre à la fois un abri commode contre les ardeurs du soleil avant ou après le bain, et un point de réunion [...], des tables de jeu et des sièges commodes, forment le mobilier de ce pavillon ». Le cumul des fonctions des premiers Casinos leur accorde un véritable monopole qui explique leur importance et les projets architecturaux souvent démesurés qui leur seront consacrés.

Même si celui du Tréport, construit en 1896, propose encore soins et divertissements, l'évolution du balnéaire médical vers le balnéaire hédoniste dans la deuxième moitié du siècle va progressivement inciter les Casinos à se détacher du rôle d'établissement de bains pour seulement se consacrer à ceux du loisir et de la restauration. La balnéothérapie devenant l'apanage d'établissements spécialisés au XX^e siècle, le décret de 1959 redéfinit le rôle des Casinos : « un établissement comportant trois activités distinctes : spectacle, restauration et jeux, réunies sous une direction unique sans qu'aucune d'elles puisse être affirmée ».

ci-dessus
Anonyme
Le Casino de Boulogne-sur-Mer
photographie
© Boulogne-sur-Mer,
Archives municipales



Quand le comte de Brancas, sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, comprend le premier en France, en 1820, qu'il est temps d'offrir aux baigneurs un établissement de qualité, il décrit dans son projet « un superbe établissement de bains complet qui joindra à toutes les convenances sanitaires, des points de réunions et de distractions ».

De même, quand les édiles de Granville décident en 1827 de construire une grande cabane pour abriter les baigneurs, ils justifient cette construction par « le manque d'un établissement mobile sur le rivage, tant pour la réunion des baigneurs que pour chauffer le linge et le bouillon. » Ce baraquement, plusieurs fois reconstruit prendra bientôt le nom de Salon. A Courseulles, en 1831, est édifié un « établissement pour le plaisir et l'agrément de Messieurs les baigneurs et promeneurs ».

L'architecture spécifique aux établissements de bains implique la reconnaissance du changement d'usage de l'espace balnéaire qui, de terrain militaire, va devenir un lieu maîtrisé et arrangé pour le bien être du villégiateur. L'établissement de bains, qui prendra rapidement

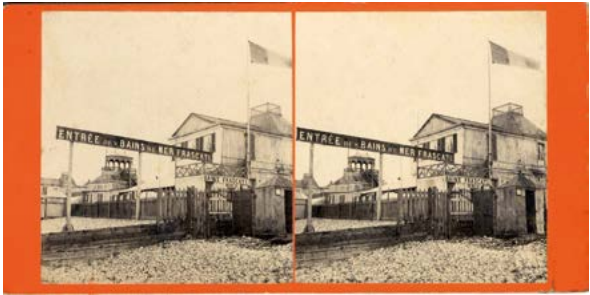
la dénomination de Casino, est donc l'élément indispensable et moteur à tout développement balnéaire, au point que l'on date le démarrage des villes d'eau de leurs constructions. Ainsi de Dieppe, précurseur en la matière, qui construit son premier Casino en 1822, de Boulogne-sur-Mer en 1825, de La Rochelle en 1826, du Havre en 1827, de Granville en 1828 (ce n'est encore qu'une cabane qui devait être démontée le 1^{er} septembre pour être réinstallée le 1^{er} juillet de l'année suivante. Le démontage dut être retardé car le 7 octobre un éboulement de la falaise le détruisit), de Trouville en 1838.

L'architecture des premiers établissements de bains s'inspire de l'architecture palladienne couramment utilisée pour les bâtiments publics en ce début de XIX^e siècle. C'est une structure néoclassique italianisante, à base de colonnades, de portiques, de baies en plein cintre et de symétrie. Style sans grande originalité, mais qui a l'avantage d'une reconnaissance internationale en même temps que d'offrir la grandeur des anciens temples romains, et qui perdurera en certains endroits jusqu'à la fin du siècle, notamment à Saint-



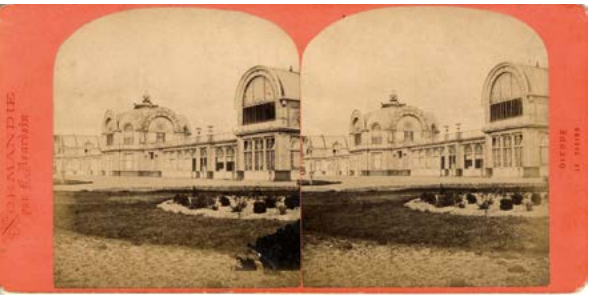
« Vous voyez ces bains fameux se dessiner à vos pieds comme une ville d'Orient avec ses pavillons, ses galeries, ses salons, ses tentes, ses ateliers, ses bazars, ses jeux et ses jardins plantés d'arbustes et semés de gazon. »

Guide des baigneurs de Dieppe, 1858



Nazaire, avec le Casino des mille colonnes, bâti en 1896.

A Dieppe, l'architecte Pierre Chatelain, va inventer une formule qui servira de référence aux premiers établissements de bains, contraints par les règles de bienséance à la séparation des sexes. Il propose un pavillon central en forme de portique duquel part de chaque côté une longue galerie couverte vers les



deux pavillons destinés l'un aux hommes, l'autre aux femmes. Le premier contient un billard, l'autre un salon de lecture, tandis que le pavillon central accueille une salle de concert où un orchestre d'harmonie exécute, de trois à cinq heures, des ouvertures et des quadrilles. Les pavillons, recouverts de toitures en terrasse afin de répondre aux normes imposées par le génie militaire, permettent de profiter d'une

ci-dessus
Charles Mozin
Dieppe, vue des bains
aquatinte
© Collection de l'auteur

ci-dessus en haut
A. Maugendre
Dieppe, vue des bains côté du jardin
lithographie
© Collection Joseph Delarue

ci-dessus à gauche
anonyme
Le Havre, entrée de Frascati
photographie
© Collection Joseph Delarue

ci-dessus à droite
neurdein
Dieppe, le Casino
photographie
© Collection Joseph Delarue

LE BAIN

« La mer n'a pas d'âge ; couverte de rides, elle les perd aussitôt... »

PAUL MORAND



Dieu, vous le savez, a fait l'onde
De l'Océan pour qu'en été
Ce qu'on appelle le beau monde
Vint y repêcher la santé.

Ces quatre vers puisés dans un poème anonyme de 1851 pourraient nous faire oublier qu'avant que ne vienne ce beau monde, certains se baignaient depuis longtemps, plus souvent indigènes qu'étrangers à propos desquels on ne sait pas grand chose si ce n'est que ces premiers baigneurs choquaient les autochtones par leur impudeur car ceux-ci avaient, pour la plupart, l'habitude de se baigner sans habits. Peut-on s'en étonner quand aux siècles précédents les enragés étaient jetés nus dans la mer en n'importe quelle saison par des médecins sans pitié, et que Charlemagne plongeait dans le plus simple appareil parmi ses courtisans.

De la Manche à la Méditerranée, de nombreux auteurs s'esclaffent ou s'offusquent de voir ainsi dévoilés corps féminins ou masculins. Jacques Ragot, un historien de Biscarosse, s'amuse franchement des occupations préférées des douaniers : « Une des rares distractions des douaniers en poste sur la plage de Biscarosse était de voir arriver les samedis d'été vers six ou sept heures du soir, cent à cent cinquante personnes, hommes, femmes, filles, enfants qui venaient se baigner dans l'océan, après avoir franchi, avec un petit paquet à la main, les huit ou neuf kilomètres de sable qui séparaient le village de la caserne.

Sitôt que les ombres de la nuit permettaient aux femmes et aux jeunes filles de dévoiler leur nudité, et quelques fois, Dieu me pardonne, un peu avant, elles se déshabillaient au pied des dunes et se mettaient à l'eau. Puis elles venaient reprendre leurs vêtements, y compris la chemise qu'elles avaient quittée, mangeaient un morceau de pain, buvaient au puits de la caserne et s'étendaient pour passer la nuit dans le sable mouvant. Le lendemain, dès l'aube, elles prenaient un second bain et endossaient ensuite le linge propre qu'elles avaient apporté dans leur petit paquet. » A Piriac-sur-Mer, les femmes n'avaient

pour se déshabiller qu'une cavité rocheuse dénommée le Trou du moine fou, certainement en raison de ce qui s'y passait ; tandis qu'en 1816 le maire des Sables-d'Olonne apprend « que des jeunes gens de cette ville allaient se baigner nus en avant de la promenade du Remblai et que des jeunes personnes avaient été insultées en allant à la fontaine, par ces mêmes baigneurs qui, au mépris de toute pudeur, se promènent et causent nus sur la plage et par leur indécence empêchent les habitués de se promener sur la même côte. » Flaubert, quant à lui, se souviendra, évoquant Trouville : « Cette plage où je me promenais jadis sans caleçon. » En 1810, Thoré dans *Promenade sur les côtes du Golfe de Gascogne*, franchement choqué par la nudité de certains baigneurs, écrivait : « Il nous semble que la police devrait veiller un peu plus qu'elle ne le fait à ménager les yeux de la pudeur, en obligeant les baigneurs à dérober à la vue, d'une manière quelconque, ce que la famille de l'orang-outan cache avec sa patte... on obvierrait, au reste, à tous les inconvénients en obligeant tout le monde d'être couvert d'une camisole ou d'un caleçon. » Il sera entendu, mais encore, en 1857, le maire de Noirmoutier, en interdisant la baignade sans vêtement à moins de trois cents mètres des habitations, autorise, de fait, la nudité sur le reste du rivage. La municipalité de Granville, dans son premier règlement de Police de 1837 accorde, au-delà des rochers, un espace pour les hommes non habillés (ces personnes ne sont pas forcément nues, mais n'ont pas le costume réglementaire). Pierre Laborde, dans son ouvrage sur les bains de mer de Biarritz, souligne que durant presque toute la Restauration, malgré le nombre important de baigneurs à la crique de Port-Vieux, aucune installation n'avait été mise en place par la municipalité. Les femmes n'avaient donc d'autre solution que de changer leurs robes légères derrière les rochers, tandis que les hommes se baignaient nus. C'est ce que montre, en un autre endroit, le tableau *Bains de mer* du peintre Antigua conservé à la Villa Montebello de Trouville.





Tous les baigneurs n'entraient pas dans la mer dans le plus simple appareil, mais les hommes se baignaient couramment vêtus d'un simple caleçon non réglementaire, ce qui ne manquait pas de choquer tout autant cette époque puritaine. On distingue sur une gravure représentant Boulogne publiée par *L'Illustration* du 1^{er} juillet 1843 deux hommes se baignant torse nu parmi les femmes, et seulement vêtus d'un caleçon.

L'HYPOCRITE PUDIBONDERIE DU XIX^e SIÈCLE

« Il n'y a point dans l'église de statue ny de peinture indécente » écrit en 1731 l'archevêque de Bordeaux dans l'inventaire de la pauvre église de Lège. La chose est entendue, le corps est le lieu du péché, c'est du moins ainsi que le considère encore la morale pudibonde et catholique du XIX^e siècle. Triste constatation qu'il serait absurde de ne pas pointer au risque de ne pas comprendre la manière dont se pratiqueront les bains de mer tout au long de

ce siècle. Ce foutu corps qui n'ose se montrer fera des missionnaires catholiques et protestants des distributeurs de pagnes quand il s'agira pour ces gardiens de la moralité d'inculquer la civilisation aux prétendus sauvages africains. L'histoire n'est pas nouvelle qui hante depuis la Renaissance celle des arts plastiques. Rappelons que dans son *Jugement dernier* de la chapelle Sixtine le génial Michel-Ange avait peint tous les personnages dans leur nudité la plus complète, et que le pape chargea Daniel de Volterra d'habiller les nus les plus osés ; mais aussi que le pauvre Raimondi qui fut chargé de graver ces scènes pour la divulgation fut jeté en prison. Michel-Ange aura ce mot : « Quelle intelligence serait assez inculte pour ne pas comprendre que le pied d'un homme est plus noble que sa chaussure et sa peau plus noble que son vêtement ». Il ne fut pas entendu (surtout pas des édiles municipaux des stations balnéaires), et mille exemples le prouvent qui émaillent notre histoire de l'art d'actes plus stupides les uns que les autres. Souvenons-nous de Véronèse traduit devant le Saint-Office



et, plus tard, de la fêrule pudibonde de Robespierre qui n'avait pas totalement terminé la Révolution. Ne parlons pas de Napoléon pour qui le corps n'est utile qu'à mourir sur les champs de bataille, et mettra fin à trois siècles de grivoiseries littéraires. Quand naît la mode des bains de mer sous la Restauration, le nu est peut-être plus encore réprouvé en cette époque d'explosion de puritanisme ramené d'Angleterre par nos aristocrates émigrés, et soudainement anglophiles. C'est à ce moment que la duchesse de Castries fit dire des messes « pour que le feu du ciel consumât le Louvre où tant de nudités offensaient la vue », tandis que le triste duc de Sosthène de la Rochefoucauld, ministre de Louis XVIII qui le récusera quand même pour ce geste, fit attacher des feuilles de vigne sous le ventre des statues du Louvre ! Le siècle avance mais la censure ne recule pas. En 1853 Courbet voit ses *Baigneuses* refusées au Salon alors qu'en littérature éclate l'affaire des frères Goncourt ; et Manet fera scandale, en 1863, avec *Le Déjeuner sur l'herbe*, parce que des hommes habillés pique-niquent gentiment

en compagnie d'une femme nue qui semble fort heureuse et peu gênée de l'être. Pendant ce temps, le procureur Pinard s'attaque à Flaubert et à Baudelaire auquel il inflige le retrait de cinq poèmes des *Fleurs du mal* tandis que son éditeur, le courageux Poulet-Malassis, que le poète appelait avec humour Coco-Malperché, écope 100 F d'amende. Puis vient le tour de Verlaine, condamné à la prison avec son éditeur pour *Les Amies*. L'occident, nourri d'hosties et d'interdits, n'accepte le corps ni comme vêtement ni comme espace de luxure, et s'empresse d'habiller le nouveau né. Si ce siècle a tant dépensé dans l'habillement et les couches de jupons, c'est parce que l'homme nu, sévèrement réprouvé par la morale catholique, est un sauvage et que la condition sociale ne se détermine que par les riches atours sous lesquels elle se protège. A cette réprobation du nu qui éloigna longtemps l'homme de la mer à l'époque moderne, s'ajoutait la peur du rivage par lequel arrivaient les barbares. On ne peut donc s'étonner des femmes en crinolines sur les plages, comme sont logiques les maillots de



bain composés de lourds tissus de serge, logiques les cabines où se cachent les chairs, et plus qu'hypocrites ces censeurs vite précipités dans les bordels à peine retournés à Paris. Il est vrai que depuis le 12 octobre 1804 les maisons closes, joliment dénommées maisons de tolérance, sont officiellement organisées. Ainsi est ce siècle qu'il s'agit de bien entendre dans ses contradictions et le carcan de ses règles avant d'aller vers la mer rejoindre ce peuple d'aristocrates, de grands bourgeois, de rentiers et de propriétaires parmi lesquels, tels des diables jetés là par une main divine, se mêlent d'inénarrables cocottes, hautes en

couleurs et en odeurs... et pourtant fort courtisées. Il importe aussi de ne pas oublier que si la clientèle est essentiellement aristocratique, c'est simplement parce qu'elle est la seule à avoir cet extraordinaire privilège du temps libre que lui envieront et copieront les grands bourgeois en devenant des rentiers. Rappelons que la populace devra attendre la loi du 13 juillet 1906 pour obtenir le dimanche chômé alors qu'une loi de 1814 avait déjà prescrit le repos du dimanche. Loi qui ne sera plus appliquée dès 1830. Elle devra aussi patienter jusqu'à la loi du 10 juillet 1914 pour que lui soit enfin accordée la semaine anglaise



comprenant le samedi après-midi aussi chômé, alors qu'Albert de Mun en avait proposé la mise en place dès 1911, et qu'Edouard Vaillant en avait renouvelé la demande en 1913. Encore, cette semaine anglaise n'est-elle appliquée qu'aux industries de l'Etat, celles du vêtement devant attendre 1917. Les élèves, quant à eux, profitent, depuis 1802, de sept semaines de repos annuel.

Henri Duvernois, dans la revue *Fémina* du 1^{er} août 1914 consacrée à la mer, cite un père-la-pudeur qui, pour montrer sa désapprobation envers le débraillé de certaines tenues vestimentaires « se promenait le long

des plages à la mode vêtu d'une redingote, coiffé d'un chapeau haut de forme et tenant à la main un parapluie. [...] Et sa seule présence attirait mieux la foule que les exploits d'un nageur émérite ou l'arrivée d'une actrice sensationnelle. »

page de gauche
anonyme
Bains de mer
photographie
© Trouville, villa Montebello

ci-dessus
Georges Maroniez
Le Bain - Boulogne-sur-Mer, 1894
Fonds G. Maroniez
© Médiathèque d'agglomération de
Cambrai-photothèque

LES RÈGLEMENTS DE POLICE DES BAINS

LA SÉPARATION DES SEXES



L'accroissement rapide du nombre de baigneurs et l'installation des premiers établissements de bains vont rapidement forcer les municipalités à prendre de sévères dispositions afin de contenter les âmes prudes venues de Paris et de l'étranger en édictant des polices des bains de mer. Si ces polices répondent essentiellement au désir de contrôler les bonnes mœurs, elles permettent aussi de poser des règles de sécurité dont les municipalités peuvent être tenues pour responsables. La décence, en cette époque pudibonde, ne tient pas seulement à empêcher les bains sans habits, elle consiste aussi à séparer les sexes et surtout les célibataires qui ne pensent qu'à une chose, ne pas le rester. Comme il était coutumier aux hommes de se baigner nus, certaines plages leurs seront dévolues tandis que d'autres seront réservées aux femmes. C'est ce qui se passe à Royan au début du siècle, les hommes pouvant s'ébattre nus à la Conche du Chaix, tandis qu'à la Conche de Focillon ils y étaient interdits, même habillés.

Une autre technique consistait à laisser les hommes se baigner en premier, ceux-ci se retirant au premier coup de cloche. Les femmes pouvaient alors sortir des cabines dans leurs robes de serge jusqu'au prochain coup de cloche qui libérait de nouveau les hommes. L'aspect peu pratique de cette méthode va bientôt conduire à organiser le bain d'une autre manière afin que tout le monde puisse se baigner en même temps, la première condition étant d'empêcher la gent masculine de se baigner nue, la deuxième étant de créer des espaces dévolus aux hommes comme aux femmes et aux familles. Dans le Midi où le puritanisme anglican n'a pas tant d'incidence que sur les plages du Nord, les autorités auront plus de mal à forcer les hommes à revêtir un maillot. A Marseille, jusqu'à la première guerre mondiale, ils continueront à se baigner dans le plus simple appareil dans le Vieux Port comme l'on

se trempe dans les rivières des villages de la France profonde, dans les fleuves comme la Loire, ou encore à Guernesey où, écrit Victor Hugo en exil : « l'été les hommes se baignent nus ; un caleçon est une indécence ». En 1896, le maire de Jullouville ne prendra pas sans raison l'arrêté stipulant que « les personnes qui se présenteront nues hors de l'eau seront poursuivies ».

A La Rochelle, en 1826, année de la construction des Bains Marie-Thérèse, une grande toile tendue en mer sépare le bain des hommes de celui des femmes. Rares seront les plages, telle celle d'Etretat, où les sexes pourront se mélanger. D'une plage à l'autre les règlements de police se ressemblent comme si avait été trouvé tout naturellement un schéma idéal répondant au code moral de cette société étouffée par la morale puritaine. Tout aussi rares seront d'ailleurs les récriminations des censeurs de l'église à propos de la manière dont se déroule cette nouvelle activité. Nous ne connaissons que les récriminations de quelques curés à partir des Années folles telle celle de celui de Biarritz qui, en 1917, protestait contre les décolletés. Le premier règlement de police sur une plage française a certainement été édicté par la municipalité de Dieppe qui possède depuis 1808 un premier établissement de bains établi sur la plage par un dénommé Jean-Baptiste De Paris. Raymond Labarthe, maire de Royan, signe dès 1819 une ordonnance réglementant les bains de mer. Le maire de Boulogne-sur-Mer, autre station d'importance prisée encore plus que Dieppe par les Anglais, publie son premier règlement le 17 avril 1827. Celui-ci posera question car une pétition des habitants de Boulogne contre l'arrêté relatif à la police des bains de mer sera envoyée à son Excellence le ministre de l'intérieur. M. Vallée, maire de Granville, cité à l'avant-garde dans la compétition de l'économie balnéaire, édicte son premier règlement en 1834. Celui-ci sera publié en 1837. Les onze articles

prescrivent les sempiternelles mesures que l'on retrouvera dans toutes les stations : le premier définit les emplacements réservés à chaque sexe ; le deuxième la tenue des hommes (un caleçon en tricot) ; le troisième interdit aux hommes de se promener ou stationner dans la partie de la grève occupée par les femmes ; le quatrième autorise aux seuls médecins l'accès à cet espace ; le cinquième n'admet au salon des bains que les possesseurs d'une carte délivrée par le maire ; le sixième protège la place des immondices ; le septième interdit à tout homme non habillé du caleçon en tricot de se baigner près de la voie publique ; le huitième impose une redevance pour l'utilisation des cabanes, bancs et baquets ; le neuvième donne force de loi à un agent de police chargé de contrôler l'application de ces dispositions ; le dixième rapporte ce règlement à celui mis en œuvre en 1834 ; enfin le onzième indique que ce règlement de police sera publié et affiché.

Trouville publie le sien en 1838. Il définit sévèrement la ségrégation des sexes, séparant de cinquante mètres la zone réservée aux femmes de celles des hommes, rendant plus qu'utiles aux voyeurs les pratiques jumelles de théâtre ou les lorgnettes, à l'instar de celles qu'utilisaient les ducs imaginés par La Varende dans *Monsieur le Duc*. Flaubert, qui se plaisait à montrer son torse et le reste, piquera le 14 août 1853 une mémorable colère contre ces interdictions. Un deuxième arrêté, tout aussi sévère, sera publié en 1857, mais *Le Petit guide Annuaire de Trouville à Villerville* de 1874 révèle un changement dans l'attribution des secteurs avec l'apparition d'un espace commun entre celui des femmes et celui des hommes, et précise que « les hommes entrés en mer, même entièrement vêtus, ne pourront traverser en nageant ou autrement la quartier réservé aux femmes ». Cet espace commun, dit des « familles », fort apprécié de la clientèle, se retrouve dans beaucoup de stations, notamment à Saint-Valéry-en-Caux. A Marseille, aux bains du Roucas-Blanc, on ne plaisante pas avec le mélange



des sexes, le bain des Messieurs étant séparé d'une manière absolue de celui des Dames : « Cette disposition permet l'accès de cet établissement aux familles les plus honnêtes, aux religieux, aux religieuses, aux pensionnats, aux communautés, à toutes les personnes enfin qui ne sont pas bien aises d'un mélange des sexes que l'on rencontre dans le plus grand nombre des établissements de ce genre. » peut-on lire dans *Eaux thermales et Bains de mer du Roucas-Blanc* publié en 1875. L'eau a certainement un pouvoir sexuel important puisque, encore en 1926, le journal *Le Petit Niçois* qui réclamait une piscine pour la ville, préconisait que « certains jours seraient attribués pour la fréquentation de cette piscine à l'élément masculin et certains autres à l'élément féminin ».

Les dates de publication des règlements de police permettent de savoir l'époque du développement de chaque station. Piochant parmi tous ces règlements, on retrouve les mêmes prescriptions de décence. Ainsi l'article premier de celui d'Arcachon daté du 24 juillet 1847 stipule qu'il « est défendu de se baigner sans être revêtu, à savoir : les hommes, d'un costume

« Jadis on se baignait ici sans distinction de sexes. Mais maintenant il y a des séparations, des poteaux, des filets pour empêcher, un inspecteur en livrée (quelle atroce chose lugubre que le grotesque !) ».

Flaubert. *Lettre à Louise Collet*, 14 août 1853.

Ce gardien de police des bains de mer est pourtant un faire valoir de la station si l'on en croit sa représentation sur l'affiche des bains de Trouville de 1838.

ci-dessus
A. Fernandinus
Les Bains de mer à Trouville
La République illustrée, 1898
© Trouville, villa Montebello